



# Nouvelles de Guilers

Mairie : 16, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - Tél. : 02 98 37 37 37

Horaires de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h

Horaires de la Guilthèque : **drive uniquement.**

## Agenda

**Jeudi 12 novembre**

**A partir de 14 h - Place de la Libération - Marché**

[www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr)

**Courriel :**

[ville@mairie-guilers.fr](mailto:ville@mairie-guilers.fr)  
[nouvelles@mairie-guilers.fr](mailto:nouvelles@mairie-guilers.fr)

**Vendredi 6 novembre**

**2020**  
**n° 2179**

**MONSIEUR LE MAIRE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL,**  
reçoit sur rendez-vous au 02 98 37 37 37.

**PERMANENCE DES ÉLUS (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)**  
**Samedi 7 novembre de 10 h à 12 h en mairie**

Anne CARRO, Adjointe au Maire

Prendre rendez-vous le vendredi avant midi au 02 98 37 37 37.

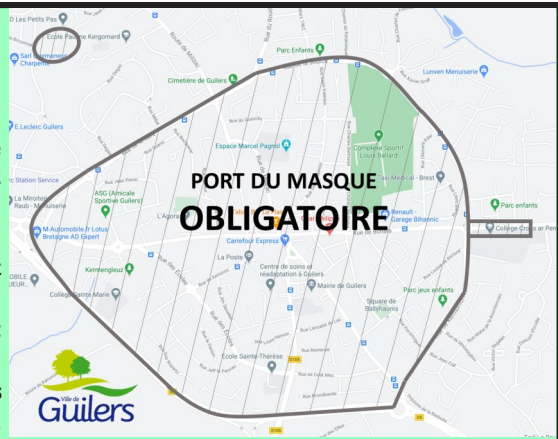
Le site internet de la Ville et la page Facebook sont quotidiennement mis à jour afin de vous informer des changements et nouvelles mesures mises en place.



## MESURES COVID-19

Suite au Décret du 29 octobre 2020, relatif aux mesures générales mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid 19 :

- **Restent ouverts au public** : la mairie, les établissements scolaires, la maison de l'enfance (crèche, relais assistantes maternelles et A.L.S.H. Les Flamboyants) et la déchèterie. Avant tout déplacement, il est impératif de contacter la mairie par 02 98 37 37 37, par mail [ville@mairieguilers.fr](mailto:ville@mairieguilers.fr) ou via les démarches dématérialisées.
- **Fermeture des bâtiments publics** : l'Espace Jeunes, les bâtiments associatifs, sportifs et leurs espaces sont fermés.
- **L'accès aux aires de jeux d'intérêt métropolitain est interdit par décision de Brest métropole** : aire située près de l'EHPAD et aire multisport de l'école Pauline Kergomard.
- Pour toutes **demandes d'autorisations d'urbanisme**, merci de privilégier les **demandes en ligne** sur la plateforme dédiée accessible via le site internet de Brest Métropole dans la rubrique Autorisations d'urbanisme.



- **Ouverture en drive de la Guilthèque** : modalités sur le site internet et la page Facebook de la Guilthèque. Les retours des documents s'effectuent uniquement dans la boîte de retours. L'ensemble des prêts sont prolongés. Si vous n'avez pas d'accès internet, appelez nous au 02 98 37 37 00 du mercredi au samedi de 9 h à 12 h.

- **Port du masque obligatoire à Guilers** : à l'intérieur de la zone allant de la RD5, à la rue de Kermonfort, la rue de la source, la rue de la Gare et couvrant tout le centre-ville de Guilers, abords du gymnase de Pen ar C'hoat y compris le parking de l'école Pauline Kergomard et au niveau du collège Croas ar Pennoc.

**Les services d'accueil de la mairie (accueil général, état-civil, urbanisme, C.C.A.S., scolaire) restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires**

## RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.



Respecter la distance d'au moins 1m.



Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum).



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid).



Se moucher dans un mouchoir à usage unique.



Eviter de se toucher le visage.



Porter un masque quand la distance des 1m ne peut être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour.

**RESPECTONS LES GESTES BARRIÈRES, PROTEGEONS NOUS LES UNS LES AUTRES !**



## Plan VIGIPIRATE : MODALITES D'OUVERTURE DU CIMETIERE RUE DE LA SOURCE

En raison des actes répétés et menaces terroristes exprimés sur le territoire, le gouvernement appelle les communes à renforcer la vigilance. Dans ce contexte, le grand portail du cimetière de la rue de la Source sera désormais verrouillé sauf convoi funéraire. Seuls les portillons de côté permettront l'accès au cimetière.



## NOUVELLES DE GUILERS DU VENDREDI 13 NOVEMBRE

En raison du mercredi 11 novembre, les articles sont à envoyer en Mairie pour le **lundi 9 novembre à 17 h impérativement**.

Merci de votre compréhension.

### Etat civil

#### Naissance :

MANICORD Kylian, SCHER Gabin

#### Décès :

BROUARD Roger (88 ans), MÉNEZ Jean (97 ans)

### Tri et compostage

**Jeudi 12 novembre** de 15 h 30 à 18 h 30, des agents de Brest métropole seront sous la halle Baucina afin de vous renseigner sur le tri et le compostage.

### Collecte des déchets - 11 novembre



En raison de la commémoration de l'Armistice, le service de la collecte des ordures ménagères ne sera pas assuré le **mercredi 11 novembre**. En conséquence, dans la période du 11 au 14 novembre, chaque jour de collecte habituel est décalé au jour suivant. Ainsi les bacs collectés habituellement le MERCREDI seront collectés le JEUDI, et ainsi de suite. Ce dispositif s'applique aux collectes des ordures ménagères (bac au couvercle bordeaux) et aux collectes des emballages recyclables (bac au couvercle jaune). La collecte se fera le matin, l'après-midi ou en soirée.

### Déchèteries - 11 novembre

Le **mercredi 11 novembre**, les déchèteries fonctionneront de la manière suivante :

- Le SPERNOT (Brest) : ouverte de 9 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 18 h.
- LE VERN (Brest) : ouverte de 9 h 30 à 12 h 30.
- MESCOUEZEL (Plouzané) : ouverte de 9 h 30 à 12 h 30.
- LAVALLOT (Guipavas) : ouverte de 9 h 30 à 12 h 30.
- TOULL AR RANNIG (Plougastel-Daoulas) : ouverte de 9h30 à 12 h 30.

### Broyage de déchets verts



Le prochain broyage des déchets verts sur la plateforme de Kérébars aura lieu le **lundi 16 novembre**. Les opérations se termineront le mardi à midi. Les déchets verts seront évacués dès la fin du broyage. L'aire de dépôt pour les usagers sera donc fermée durant cette période.

### Dératisation

Prochain passage du dératiser le **vendredi 27 novembre, le matin**. Inscriptions à l'accueil de la mairie (02 98 37 37 37).



### Numéros utiles

Gendarmerie de Guilers : 02 98 07 44 68 (17)  
SAMU : 15 / Pompiers : 18  
Eau du Ponant : 02 29 00 78 78  
Taxi Guilers Enzo : 06 81 14 18 19  
Taxi Petton : 06 17 36 47 39



### Pharmacie de garde

Toutes les nuits de la semaine et tous les jours, de 12 h à 14 h. Contactez le 32 37.

### Médecin de garde

Week-end du 7 novembre faire le 15.

### Permanences

**Assistante sociale** : prendre rendez-vous au C.D.A.S. Territoire de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest au 02 98 47 08 09.

**Mission locale** pour les jeunes de 16 à 25 ans, Place Napoléon III à Brest 02 98 47 25 53.

**Puéricultrice** : permanences les lundis de 14h à 16h30 et les vendredis de 9h à 11h30 au CDAS de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest. Uniquement sur rdv au 02 98 47 08 09.

**ADMR Guilers-Bohars** : service d'aide à domicile, rue Abbé de l'Épée à Guilers, 02 98 07 69 05. Permanences : lundi, mardi, jeudi : de 13 h 30 à 16 h 30.

### Infirmières / Sage-femme / Médecins

#### Infirmières / Sage-femme :

**Mme Le Roux, Mme Quiviger, Mme Le Provost, Mme Fournier** : 06 08 24 37 65 - 5, rue St Valentin.

**Mme Amil, Mme Merdy, Mme Jacob (Guillou), Mme Ulliac, Mme Paul, Mme Cabon** : 06 82 18 22 78 - 5, rue St Valentin.

**Mme Couard, Mme Favennec** : 02 98 36 41 58, **Mme Morlier (sage-femme)** : 06 64 72 38 36 - 45, rue Charles de Gaulle.

#### Médecins généralistes :

**M. AUGUSTIN** : 40 ter, rue Charles de Gaulle 02 98 07 62 08

**Cabinet médical** : 5, rue St Valentin 02 98 07 54 20

### C.C.A.S.

### Vigilance aînés

Certain aînés ont mal vécu le confinement, alors que leurs activités se remettaient en place ou reprenaient doucement, nous voilà confrontés au reconfinement. Moralement, la situation est difficile à vivre pour les personnes qui se retrouvent isolées et qui ne peuvent maintenir le lien social si important pour tous. Nous tenons à remercier les initiatives personnelles qui se mettent en place dans nos quartiers pour rendre visite à leurs voisins, échanger quelques instants, faire quelques courses... Soucieux du bien-être de nos anciens, nous vous incitons à développer ce type d'actions et à avertir le C.C.A.S. en cas d'inquiétude sur une situation au 02 98 37 37 05.

### Epicerie sociale



Les modalités de distribution de l'aide alimentaire seront communiquées directement aux bénéficiaires par mail ou par téléphone.

### Personnes fragiles

Le C.C.A.S. remet en place le service de livraison de courses à domicile, pour le public fragile. Si vous souhaitez en bénéficier, contactez le 02 98 37 37 37 afin de donner votre liste ou par mail sur [ville@mairie-guilers.fr](mailto:ville@mairie-guilers.fr) en indiquant le magasin de votre choix.

Un bénévole se chargera de livrer les achats à votre domicile. N'hésitez pas à profiter de ce service pour éviter au maximum les déplacements.

### Veille téléphonique

La veille téléphonique pour les personnes vulnérables de la commune est renouvelée afin de prendre contact avec les aînés régulièrement.

### Petite enfance

#### Relais Petite Enfance



Le service sera fermé les 12 et 13 novembre. Vous pouvez laisser un message au 02 98 31 04 36 ou par courriel [relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr](mailto:relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr). Elisabeth Margé, animatrice du relais, en prendra connaissance à son retour.

## Education / Enfance / Jeunesse

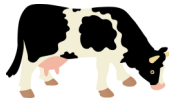
### Menus de la cantine du 9 au 13 novembre

Lundi	Mardi
Salade fermière (pommes de terre, saucisson à l'ail, pâte de campagne, oignons, cornichons, tomates) Sauté de poulet au miel Julienne de légumes Emmental* Poire*	Pain* Palmier en salade** (cœurs de palmier, maïs, pommes, tomates) Dos de cabillaud épicé #. Semoule complète* Cantal AOC Onctueux chocolat
Jeudi	Vendredi
Allumettes au fromage Pois chiches au curry et à la crème de coco** (pois chiches, lait de coco, oignons, tomates, curry, cumin, ciboulette) Riz Mandarine	Soupe poireaux/ pommes de terre* Filet mignon VOF à la crème et moutarde Duo haricots Vache qui rit Raisins

\* : bio /\*\* : un ou plusieurs produits sont issus de l'agriculture biologique / AOC : Appellation d'Origine Contrôlée / VOF : Viande d'Origine France / BBC : Bleu Blanc Cœur / # : Pêche durable

## Urbanisme / Voirie

### Avis de consultation du public GAEC DE LA TOUR

 Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2020, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA TOUR en vue de l'extension de son élevage de vaches laitières au lieu-dit La Tour à Guilers. Le dossier est consultable en mairie jusqu'au 8 novembre. Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique (courriel : [pref-dcppat@finistère.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistère.gouv.fr)). Les documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : [www.finistère.gouv.fr](http://www.finistère.gouv.fr) – rubrique Publications – Publications légales – Consultations du public – Elevages.

### Rénovation énergétique

**Mieux isoler, mieux chauffer votre logement ? C'est le moment ou jamais !**

Des diagnostics gratuits et des aides financières pouvant aller jusqu'à 80 % ! Brest Métropole, La Poste, et la ville de Guilers s'associent pour accompagner tous les Guilériens dans la rénovation énergétique de leur logement. Dès le mois d'octobre 2020, 1 900 maisons vont recevoir la visite des facteurs. Les propriétaires (sous conditions de ressources) pourront bénéficier d'un diagnostic thermique gratuit de leur logement. Les ménages qui engagent ensuite des travaux d'amélioration énergétique pourront, selon leur situation, bénéficier de subventions allant jusqu'à 80 % du coût des travaux HT.

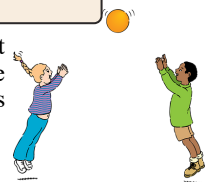


## Vie associative

### Les Flamboyants

L'accueil de Loisirs Les Flamboyants reste ouvert dans les conditions habituelles. Seule nouveauté, le port du masque obligatoire pour les enfants de 6 ans et plus.

Inscription obligatoire le lundi dernier délai !



## Vie commerciale

### Liste des commerces ouverts

**Sous réserve d'application stricte des mesures sanitaires :**

**Commerces ouverts sur la commune :** les commerces de détail suivant les boulangeries, fruits et légumes et épicerie, les opticiens, les commerces d'alimentation générale (supérette).

Sont également ouverts les supermarchés et hypermarchés, la blanchisserie Pressing des Bleuets (de 13 h 30 à 19 h), le bureau de tabac Le Flash, les activités d'entretien réparation et contrôle des véhicules automobiles et engins agricoles.

Le **marché hebdomadaire** est également maintenu.

Les **cabinets médicaux et paramédicaux, pharmacies, vétérinaires, banques et assurances** restent également ouverts.

**Livraison à domicile et en drive :** Histoire de fleurs et les Serres du Genvez maintiendront leurs activités après le 1<sup>er</sup> novembre.

**Vente à emporter :** Ali baba, Atelier Blé Noir, Lucky pizza.

**Envoi de colis :** Institut A L'Essentiel.

### Les Ateliers BLE NOIR

Pendant le confinement : Ouverture 7j./7, du lundi au samedi de 10 h à 18 h 30 et le dimanche de 10 h à 13 h. A emporter ou en livraison (dès 30 euros d'achats et dans un rayon de 10 km autour de Guilers) KIG HA FARZ du mercredi au dimanche ! Crêpes, wraps, salades, poêlon de keroual, boissons, plateau repas, plateau tradition, caramel beurre salé etc. « Pour le plaisir d'offrir » : Paniers garnis de produits locaux, des bons cadeaux pour des ateliers découverte des crêpes, des kits de crêpiers !

Renseignements et commandes au 02 98 02 25 13 / [contact@ateliers-blenoir.com](mailto:contact@ateliers-blenoir.com) / [www.ateliers-blenoir.com](http://www.ateliers-blenoir.com) / Retrouvez la carte sur le Facebook de l'école des crêpes BLE NOIR !

### Ecole de crêpiers BLE NOIR

Ouvert 7j./7 pendant ce confinement ! Toutes nos « formations de crêpiers » sont disponibles en BONS CADEAUX ! Ils seront valables au moins jusqu'à la fin de l'année 2021 ! Formation découverte de 4 h, d'une journée, des ateliers de 3 h « Cocktail et planches apéros », des ateliers de 3 h « pliages crêpes originaux et garnitures cuisinées ». Tarifs spéciaux pour les formations découverte pour les guilériens ! Renseignements au 02 98 02 25 13 / [contact@ateliers-blenoir.com](mailto:contact@ateliers-blenoir.com) / [www.ateliers-blenoir.com](http://www.ateliers-blenoir.com)

## Vie paroissiale

L'église est ouverte de 10 h à 14 h : vendredi, samedi, dimanche.

La maison paroissiale est fermée. Mais vous pouvez laisser un message au 02 98 07 63 60 en indiquant le sujet de votre appel ainsi que votre numéro de téléphone. Les messages seront relevés 1 fois par jour.

Pas de messe comme cela est indiqué dans le décret du gouvernement.

Les baptêmes et mariages sont reportés.

Les funérailles sont possibles à l'église : 30 personnes maximum.

La catéchèse des enfants n'est pas possible en présentiel. Elle sera faite par d'autres moyens comme durant le précédent confinement.

## Divers

### Trouvés / Perdus

**Perdus :** clés avec mousqueton, portefeuille, porte-carte, sac à main.

**Trouvés :** permis de conduire, clé de voiture, chatte tigrée, carte d'identité, transat.

*S'adresser à l'accueil de la mairie 02 98 37 37 37.*



## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.